



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt quatre, le neuf février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, M. Daniel BORDERIE, Mme Patricia BORDERIE, Mme Emilie BOUCARD, M. Jean-Philippe CLÉMENT, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Gaëlle OLLIVIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Fabrice GILLAIZEAU, M. Patrice DELARASSE, Mme Rachel LAMBERT, Mme Vanessa DUTEAU .

Procurations : M. Fabrice GILLAIZEAU en faveur de M. Jean MOULINIER.

Secrétaire : Mme Moïsette CHAUMETTE.

Ordre du jour :

01 - Résiliation mise à disposition local Manoir du Lau

02 - Délibération complémentaire de la délibération du 24 février 2023 n°2023-08 portant sur l'engagement de la commune dans la démarche Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée et dans le projet porté par l'association Préver

DÉLIBÉRATION 2024-04 : Résiliation mise à disposition local Manoir du Lau

Monsieur le Maire rapelle à l'assemblée qu'un local situé au Manoir du Lau avait été mis à disposition de Madame Martine DEHAPSE par délibération du 31 août 2012 pour entreposer divers matériaux nécessaire à son activité professionnelle.

Cette location avait été consentie pour un loyer annuel de 500€ payable au semestre (mars et octobre).

Aujourd'hui la commune souhaite récupérer ce local, dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Manoir.

Madame DEHAPSE a été prévenu par courrier le 18 janvier 2024, elle consent à libérer le local le 15 avril 2024 et renonce ainsi au préavis de 6 mois convenu par délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas appeler le loyer pour mars et avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Acte la restitution du local par Madame Martine DEHAPSE situé dans les dépendances du manoir du lau en date du 15 avril 2024.
- Accepte ne pas appeler de loyer pour les mois de mars et avril, Mme DEHAPSE restituant le local avant les 6 mois de préavis auxquels elle pouvait prétendre.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2024-05 : Délibération complémentaire de la délibération du 24 février 2023 n°2023-08 portant sur l'engagement de la commune dans la démarche Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée et dans le projet porté par l'association Préver

Rappel : l'objectif du projet dans lequel les 21 communes du Périgord ribéraçais constituant le futur territoire zéro chômeur se sont engagées, est :

La lutte contre l'exclusion due à la privation durable d'emploi dans le cadre de la démarche *Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée* ;

L'accompagnement du projet (activité sociale et solidaire) et le retour à l'emploi sur le territoire candidat à l'habilitation par le Fond National d'Expérimentation Territoriale (ETCLD) ;

La commune de Ribérac, commune centre du territoire délimité, est positionnée en cheffe de file de l'ensemble des 21 communes participant au projet. Afin de faciliter l'avancement de celui-ci, il vous est proposé d'approuver ce qui suit :

La commune d'Allemans s'engage à :

- participer au Comité Local pour l'Emploi pilotant la mise en oeuvre de l'expérimentation par la présence d'un élu désigné par le Conseil municipal ,
- contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'expérimentation par des données statistiques,
- s'inscrire dans une candidature commune proposée par la commune de Ribérac,
- délègue au représentant de la commune de Ribérac la signature et le renouvellement de la signature de la convention du territoire habilité ; de la convention territoire et EBE : des avenants et éventuelles conventions liées à l'ouverture de nouvelles EBE.

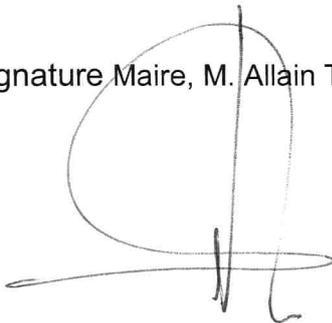
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- valide la modification de la délibération n° 2023-08 comme indiqué ci dessus.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15/02/2024

Signature Maire, M. Allain TRICOIRE



Signature Mme Moïsette CHAUMETTE.

